







NATURA 2000 FR2200363 "Vallée de la Bresle" Compte rendu du huitième COMITÉ DE PILOTAGE du 16 décembre 2014

Etaient présents:

Mme BELLER, conseillère en agroenvironnement - Chambre d'agriculture 60

M. BEUN, président, association Rand'Eau Kayak

M. BECQUET, maire de la commune de Morienne (76)

M. BILLARD, chargé de mission Natura 2000 et directeur de l'Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)

M. BLANCHARD, brigade départementale - ONEMA de la Somme

Mme BOISSAY, 1ère adjointe - commune de Longroy (76)

M. BORGOO, maire de la commune de Vieux Rouen sur Bresle (76)

M. BOUTEILLER, chargé de mission - Fédération départementale des chasseurs de la Somme (80)

M. BRIÈRE, président de la Communauté de communes interrégionale de Bresle maritime et maire de Beauchamps (80)

M. CABIN, Chambre d'agriculture 76

M. CHAIDRON, président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et maire de la commune d'Ellecourt (76)

M. CORDIER, maire de la commune de Saint Germain sur Bresle (80)

Mme COUTEAUX, responsable départemental - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)

M. DAVERGNE, marie de la commune d'Oust-Marest (80)

M. DELAUNAY, chargé de mission Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (76)

Mme ESCARD, maire de la commune du Mazis (80)

Mme GEROUARD, chargée de mission - Chambre d'agriculture 76

Mme GRONDIN, chargée de mission - communautés de communes du sud ouest amiénois (80)

M. HENRY, président AAPPMA Brocourt (80)

M. LEJEUNE, 1er adjoint - commune du Mazis (80)

M. LEGRAND, collectif botanique de Picardie et de Haute-Normandie

M. LEQUIEH, 1er adjoint commune de Sénarpont (80)

M. LEROY, président - AAPPMA de Bouttencourt (80)

M. LEGRIS, association Picardie Nature

Mme LUCOT-AVRIL, présidente de la Communauté de communes d'Aumale, maire de la commune d'Aumale (76), conseillère générale de Seine-Maritime, présidente du COPIL NATURA 2000 "Vallée de la Bresle"

Mme MAGNIEZ, chargée de mission - Chambre d'agriculture 80

M. MARTIN, président AAPPMA Blangy sur Bresle (76) et président du GIP de la Bresle et représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de la Seine-Maritime (76)

Mme MOREL, chargée de mission au centre permanent d'initiative pour l'environnement vailée de la Somme (CPIE)

M. PAILLETTE, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80) et représentant du Préfet de la Somme (80)

M. ROUSSEL, président de la Communauté de communes de Blangy sur Bresle (76)

M. de ROUCY, président de l'association pour la sauvegarde du milieu naturel du bassin de la Bresle (ASMNVB)

M. SANNIER, président du syndicat d'aménagement de la rivière du Liger (SIARL) et représentant de la commune de Lafresguimont Saint Martin (80)

M. SOUVERAIN, chargé de mission - Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime (76)

M. de THEZY, président du syndicat de la propriété privée rurale de la Somme (80)

Etaient excusés :

MM. les Préfets et Sous-préfets de Seine-Maritime et de la Somme, représentés respectivement par les DDTM 76 et DDTM 80,

M. le Préfet de l'Oise,

M. le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, MM. les Présidents des Régions Haute-Normandie et Picardie,

MM. les Présidents des Départements de Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme,

M. le Président Départemental des propriétaires agricoles de Seine-Maritime,

M. le Directeur du Comité Régional de Tourisme de Normandie,

M. le représentant de l'ONEMA brigade départementale de l'Oise (60),

M. le Directeur "Somme Tourisme", l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Somme,

M. le Président du syndicat des propriétaires privés forestiers de l'Oise.

Mme. LUCOT-AVRIL, présidente du COPIL Natura 2000, introduit la séance en excusant les personnes absentes.

PARTIE 1 : validation du compte-rendu du COPIL précédent

Mme la Présidente du COPIL fait procéder au vote de l'approbation du compterendu de la séance précédente.

A l'unanimité et à main levée, les membres du COPIL adoptent le compte-rendu du COPIL du 04/07/12.

PARTIE 2 : bilan de l'animation effectuée en 2012, 2013 et 2014 sur le site Après un rappel sur le contexte interdépartemental et interrégional du périmètre, M. BILLARD, pour les nouveaux membres, présente les différents enjeux de conservation soulevés lors de l'élaboration du document d'objectifs :

Enjeu n°1 : le maintien et/ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Cet enjeu vise la réalisation d'actions ou de mesures comme par exemple :

- la mise en œuvre systématique de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau comme des milieux forestiers
- l'aménagement d'ouvrages hydrauliques par arasement,
- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- la gestion extensive des prairies,...

Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement naturel de l'hydrosystème Bresle et de la bonne qualité de ses eaux (souterraines comme superficielles)

A ce titre la prise en compte de cet enjeu, peut revêtir des actions telles qu'indiquées ci-dessous :

- la restauration des prairies ou de bandes enherbées en bordure de cours d'eau
- le maintien des zones humides remarquables de la vallée,...

Enjeu n°3 : la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Bresle La directive « habitats, faune, flore » apparaît pour beaucoup comme un texte supplémentaire venant s'ajouter à l'ensemble des plans, lois, codes et autres règlements ou programmes d'actions sur la vallée ou à venir (SAGE, PPRI ?). Des mesures devront être prises pour garantir l'harmonisation de ces différents documents.

Enjeu n°4 : la gestion de la fréquentation du site / la communication auprès du public

Ces différents enjeux pourront présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site.

2.1 Détails des contractualisations en cours (Contrats et MAET)

Pour entrer dans le vif du sujet, M. BILLARD précise que l'animation sur le site est réalisée par l'Institution interdépartementale laquelle était aidée tantôt (entre 2010 et 2014) par les chambres d'agriculture tantôt par les conservatoires d'espaces naturels en fonction de la zone géographique et des actions d'animation à réaliser.

L'animation consiste, sur le site, à conserver voire restaurer les milieux et/ou les espèces d'intérêt communautaire présentes. Pour cela deux outils de contractualisation existent ;

- Pour les particuliers, le CONTRAT Natura 2000,
- Pour les agriculteurs, les MAE (mesure agro-environnementale) Natura 2000.

Ces outils contractuels engagent sur 5 ans, l'agriculteur ou le propriétaire qui y souscrit avec, en contre partie des efforts de gestion réalisés pour la préservation de cette biodiversité, des dédommagements financiers versés sous couvert du respect des cahiers des charges adaptés.

2.1.1.Les CONTRATS NATURA 2000 signés depuis 2010

Mme COUTEAUX précise qu'au 31/12/2014, 3 contrats Natura 2000 sont engagés. Tous concernent des propriétés communales sur lesquelles des baux étaient passés

avec le conservatoire au titre de la gestion de ces milieux. Il s'agit de milieux à enjeu très fort pour le site Natura "vallée de la Bresle" : les pelouses calcaires à orchidées ou larris.

Sur ce type de milieux, les surfaces contractualisées sont relativement faibles et les actions mises en œuvre ont consisté majoritairement à débroussailler, faucher et gérer les repousses. Sans ouverture, ces milieux ne peuvent pas exprimer pleinement toute la biodiversité dont il recèle. Le coût global des travaux engagés dans le cadre de ces contrats avoisine les 75 000€HT.

2.1.2.Les CONTRATS MAET NATURA 2000 signés depuis 2010

M. BILLARD rappelle que le deuxième outil de contractualisation à disposition est le cortège de mesures agro-environnementale territorialisée (MAET). Sur le site, 14 contrats MAET ont ainsi été signés par des agriculteurs ce qui correspond à environ 150ha d'engagés dont plus de 95% concernent des prairies de bord de cours d'eau. Les montants d'aides débloqués ont atteint pour les 5 ans de ces contrats, 176 000€HT.

Les contrats ont permis le maintien des zones de prairies et dans certains cas, de réduire les pressions anthropiques qu'elles subissaient (réduction de la pression de pâturage voire des apports fertilisés). Le maintien de ces zones dont la plupart sont également des zones humides, s'avère en effet indispensable pour préserver la qualité des eaux des cours d'eau du bassin.

2.2. Résultats des inventaires scientifiques complémentaires conduits sur certaines espèces du site

M. BILLARD explique que malgré les inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs NATURA 2000 (DOCOB), des précisions ont été recherchées sur deux espèces du site, à enjeu fort sur ce territoire :

- <u>l'agrion de Mercure</u> dont les données de PICARDIE NATURE (2005/2006) intégrées au DOCOB ne concernaient que la Somme,
- l'écrevisse à pattes blanches qui a été découverte après les inventaires naturalistes (BIOTOPE, 2005/2006) effectués pour ce DOCOB et qui de ce fait, n'était pas prise en compte.

Ainsi sur l'agrion de Mercure, des inventaires complémentaires ont été lancés côtés Oise et Seine-Maritime en 2013 et 2014 par les Conservatoires d'espaces naturels de Haute-Normandie et de Picardie afin d'améliorer les connaissances sur la répartition de cette espèce sur le site.

L'Institution interdépartementale a, quant à elle, lancée un inventaire des localisations de l'écrevisse à pieds blancs sur le réseau hydrographique du bassin.

2.2.1.L'agrion de Mercure : étude de connaissance

Mme COUTEAUX présente le travail scientifique complémentaire qui a été réalisé par les deux conservatoires en rappelant le type d'habitats préférentiels de l'espèce (sources, ruisseaux et fossés préservés...) et le statut d'espèce "très rare" en danger critique d'extinction en Picardie, protégée en France et en Europe, de cette petite libellule bleue. Historiquement, 3 noyaux de populations étaient connus dont celui de la Bresle (mais uniquement côté Somme).

Dans l'Oise, les prospections de 2013 et 2014 n'ont pas permis de révéler la présence de l'espèce malgré la présence d'habitats propices sur certains secteurs.

En Seine-Maritime, l'espèce a été confirmée à Vieux-Rouen-sur-Bresle (2013 et 2014), Blangy sur Bresle (2013 et 2014) et découverte à Incheville en 2014.

Ces résultats doivent cependant être relativisés car en fonction de la météorologie, il se peut tout à fait que l'espèce n'ait pas été décelée sur les parcelles visitées notamment dans l'Oise.

Discussion:

M. de THEZY souhaite savoir comment se positionne l'Association syndicale autorisée de la Bresle (ASA Bresle) dans ce cadre.

M. CHAIDRON explique que les interventions de l'ASA sur le milieu aquatique (lit mineur) sont très encadrées. Les règlementations obligent à ne plus curer ni faucarder aussi drastiquement qu'auparavant. Pour les curages qu'effectue l'ASA par exemple, il signale qu'ils se font généralement sur 1/3 du lit pour privilégier un écoulement sur un chenal principal ce qui permet de préserver, sur les 2/3 restant, les habitats et les espèces aquatiques présentes.

En règle générale, M. BILLARD signale que pour les études ou phases de terrainsur le lit mineur ou en bord de cours d'eau, les passages ne se font pas sans que l'ASA Bresle soit mise au courant. A ce titre, il remercie M. le Président de l'ASA pour l'aide que son équipe et lui-même apportent dans ce cadre.

Sur l'état des cours d'eau qui ont fait l'objet d'une visite au titre de cette étude, Mme COUTEAUX indique que sur le Ménillet, par exemple, l'état du cours d'eau est mauvais (vase) ce qui peut expliquer l'absence de cette espèce sur ce secteur.

M. CHAIDRON note que la plupart des écoulements pluviaux apportent directement dans le milieu aquatique, des substances polluantes issues des routes notamment et qu'il existe encore sur le bassin des stations d'épuration qui dysfonctionnent.

Mme LUCOT-AVRIL indique que des obligations existent depuis longtemps pour que ces unités de dépollutions soient mises aux normes en rappelant que dans le cas contraire, les amendes sont relativement incitatives.

M. MARTIN regrette qu'à côté de ses actions bénéfiques pour le milieu, d'autres comme les retournements de prairies soient permises surtout quand elles sont situées en lit majeur parce qu'elles peuvent participer à la pollution des eaux superficielles.

"Compléments hors réunion apportés par M. PAILLETTE :

La préservation et le maintien des prairies permanentes et de l'élevage est un objectif des politiques agricoles européennes et régionales. Cet objectif se confronte dans certaines situations à des problématiques économiques.

Réglementairement, ce sont uniquement les prairies permanentes en zone humide en zone vulnérable au titre du programme régional d'action nitrates qui voient leur retournement interdit. Dans le cadre de la réforme de la PAC, un objectif régional de préservation des prairies sera fixé. De plus des « prairies sensibles » seront définies dont le retournement n'est pas permis pour les agriculteurs bénéficiant d'aide. Les discussions sont en cours mais il est certain qu'une partie des sites Natura 2000 sera intégrée dans les prairies sensibles."

M. BILLARD explique que les politiques sont malheureusement parfois contradictoires et les efforts entrepris dans le cadre des politiques environnementales sous la bannière Natura 2000 sont parfois antinomiques avec des possibilités qu'offre la politique agricole commune. Il convient de redoubler d'effort pour faire valoir l'intérêt général de disposer d'une ressource de qualité.

M. de THEZY demande quels sont les prédateurs de cette espèce.

Mme COUTEAUX explique que les prédateurs de cette libellule sont liés au cycle de développement de l'espèce ; ils sont aquatiques quand l'agrion, à l'état larvaire, vit dans l'eau et sont aériens lorsque l'agrion entre en phase adulte pour se reproduire. En l'état ce qui pénalise la dissémination de l'espèce semble vraiment être essentiellement la qualité de l'habitat rencontré dans le milieu aquatique ; l'excès de vase comme découvert sur le Ménillet n'est pas profitable à l'espèce.

M. BLANCHARD souhaite savoir comment se sont déroulées les prospections.

Mme-COUTEAUX explique que sur l'Oise, le choix a été fait de ne passer qu'une fois par an mais que cette action a été reproduite sur 2 années. Ceci peut évidemment constituer un biais et peut aussi expliquer que l'espèce n'ait pas été retrouvée.

2.2.2.L'écrevisse à pattes blanches : étude de connaissance
Pour définir l'état des connaissances sur cette espèce, M. BILLARD explique que
l'Institution a recruté en 2013, un stagiaire, M. Louis FIRMIN, qui de mi-mai à
début septembre 2013 a travaillé à recenser les informations bibliographiques sur
cette espèce, à définir un protocole de terrain et à rechercher au cours de
prospections diurnes et nocturnes avec troubleau et nasses, l'espèce.

Dans la bibliographie et après différents contacts, les secteurs ciblés pour des prospections (sur la base de photos aériennes au départ) étaient les cours d'eau de largeurs assez faibles (5m environ - 10m maximum), les cours d'eau où les secteurs alentours étaient encore préservés de pollutions (occupation du sol type forêt rivulaire, zones prairiales ou zones de ruisseaux "pépinières", sources,...), les secteurs indemnes d'écrevisses invasives et où il y avait un ombrage important.

Au final même si cela est décevant, une seule nouvelle station a été découverte dans la continuité d'une station déjà connue. On sait maintenant que l'écrevisse est présente sur la partie amont encore très bocagère et semble-t-il relativement préservée (secteur de Lannoy-Cuillère et Saint-Valéry sur-Bresle) qu'elle existe aussi sur le secteur de Vieux-Rouen-sur-Bresle dans des zones proches des zones à agrion de Mercure et enfin en basse vallée récemment, puisqu'elle a été découverte sur Gamaches lors de travaux de restauration de la continuité écologique.

Par contre l'étude a permis de corroborer ce qu'annonce le conservatoire au sujet de l'agrion, c'est à dire que bon nombre de secteurs sont véritablement envasés ce qui constitue un facteur empêchant ou freinant le développement de cette espèce sur le réseau hydrographique. On notera aussi que les nombreux ouvrages hydrauliques présents sur le lit constituent potentiellement des freins à l'extension de cette espèce.

Discussion:

Pour M. MARTIN, les retournements de prairies ont une part de responsabilité dans cet apport de matières en suspension dans le cours d'eau.

Mme BELLER fait remarquer que la réglementation oblige à conserver en bord de cours d'eau une bande enherbée de 5m minimum entre la culture et la rivière. Cela étant, les exploitations qui retournent leurs prairies le font aussi parfois par obligation et dans un contexte économique qui ne permet pas aux éleveurs de vivre correctement de leur travail.

M. de THEZY souhaite savoir si les surfaces équivalents topographiques sont bien intégrées aux surfaces à intérêt écologique (SIE) qui les remplacent dans cette nouvelle politique agricole commune.

Mme BELLER répond par l'affirmative à cette question. Les SET constituaient l'ancien système d'obligation de « verdissement » dans la PAC. Les SIE les remplacent dès 2015. Les bandes tampons, bandes enherbées le long des cours restent dans cette catégorie obligatoires.

- M. BORGOO fait remarquer que les apports ne proviennent pas que de l'agriculture puisqu'en effet, les nombreuses canalisations qui existent, concourent très favorablement à apporter l'eau et les ruissellements dans les cours d'eau.
 - M. SANNIER note que la gestion des routes et des fossés peut aggraver ces phénomènes ; même si le passage de ces eaux dans les champs va les charger en matières fines, ces eaux proviennent souvent des axes de communication euxmêmes.
 - M. MARTIN indique que la responsabilité est partagée entre tous les acteurs du territoire.

2.3. Opérations bénéfiques aux espèces et habitats Natura 2000

2.3.1.Gestion écologique des pelouses calcicoles par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

A côté des actions directement liées à Natura 2000 telles que les contrats et les MAE que l'animation du DOCOB offre comme outils, M. BILLARD précise que beaucoup d'autres acteurs au quotidien par le biais d'autres programmes ou d'autres actions œuvrent en faveur de cette biodiversité d'intérêt européen.

Actions diverses réalisées par le conservatoire

M. COUTEAUX présente les différentes actions que le conservatoire d'espaces naturels de Picardie a ainsi réalisé en 2014 qu'il s'agisse d'animations et de sensibilisations à la préservation de cette richesse, comme de chantiers bénévoles de restauration et d'entretien comme encore de suivis scientifiques indispensables pour s'assurer que les actions sont bien bénéfiques aux espèces ou habitats visés. Elle rappelle que le Conservatoire ne travaille pas seulement sur des zones Natura 2000. Il essaie néanmoins au travers des mesures de restauration et de gestion (pâturage par exemple) de viser des principes de sauvegarde de la biodiversité dont font partie certains habitats et certaines espèces inscrites au titre de Natura 2000.

Actions diverses réalisées par l'Institution

M. BILLARD présente maintenant le thème de la continuité écologique, thème non spécifiquement lié à Natura 2000 mais qui, dans le cadre des projets d'aménagements réalisés par l'Institution est bien sûr pris en compte. Il cite l'exemple de l'ouvrage infranchissable de Sénarpont qui a été aménagé en 2013/2014 et qui, grâce à la renaturation mise en place, permet maintenant aux espèces aquatiques (et aux sédiments) de se déplacer au sein de cet écosystème. Même si au départ, cette action d'aménagement est là pour répondre à une exigence réglementaire, dans la construction du projet, l'Institution a croisé les enjeux visés et les objectifs poursuivis par les directives, lois, plans et programmations en vigueur qu'il s'agisse de Natura 2000 comme des schémas de cohérence écologique que les régions mettent en place.

Ainsi l'aménagement, avec l'accord des différents propriétaires concernés a pu être optimisé en allant au-delà du simple aspect réglementaire puisqu'il a visé à restaurer et développer des habitats d'intérêts communautaires (Aulnaie-Frênaie, mégaphorbiaies,...) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (dénoiement de nouvelles zones ou accès à d'anciennes zones de fraie pour les espèces piscicoles migratrices telles le saumon atlantique),...

Pour finir, il insiste sur deux points essentiels qui ont été des éléments clés de la réussite de ce projet à savoir :

- <u>- la concertation avec les locaux</u> car sans concertation rien n'est possible ; la recherche continuelle du consensus a permis de convaincre toutes les parties prenantes de l'utilité et du bien fondé de l'action. Sans appropriation par ces personnes de ce projet, rien n'aurait été possible.
- <u>- la mise en place d'actions qui fonctionnent</u> et qui ont une réelle efficacité pour le fonctionnement de notre rivière. La plus belle preuve que la nature a pu offrir de la réussite technique de cette opération, a été la découverte de zones de reproduction directement en amont de la zone de projet là, où les années précédentes, l'ennoiement ne permettait pas aux poissons de se reproduire.

Discussion:

Sur ce thème, M. SANNIER fait remarquer que sur le Liger, il existe 7 ouvrages qui ont une incidence très forte sur les écoulements du cours d'eau.

M. BILLARD rappelle que ces cours d'eau ne sont pas vus comme prioritaires mais que l'Institution reste à la disposition des personnes concernées le cas échéant et par anticipation des obligations qui incomberont certainement à termes.

Mme LUCOT-AVRIL fait remarquer que l'Agence de l'eau s'est faite ponctionner plusieurs dizaines de milliers d'euros par l'Etat et qu'il convient donc de ne pas attendre pour solliciter ce financeur potentiel au titre de cette politique.

- M. BOUTEILLER indique que le ragondin est apparu sur le bassin depuis 2010/2012 et qu'il constitue comme certaines espèces végétales envahissantes, une espèce envahissante qu'il faut piéger en raison des dégâts qu'elle peut occasionner dans les berges notamment.
- M. CHAIDRON explique que l'apparition de l'espèce date de 2007, sur Haudricourt. A titre informatif, en 2013, l'ASA avec ses piégeurs agréés a capturé environ 40 individus de ragondin.
- M. de THEZY demande à ce qu'une réflexion soit menée pour résoudre les difficultés d'interprétation de la Directive nitrates (largeur de la bande enherbée et

droit d'épandage associé) en lien avec les surfaces pouvant être comptabilisées dans le cadre du verdissement de la PAC.

Mme BELLER indique que la nouvelle PAC et le renforcement de la Directive nitrates obligent par exemple à 100 % de sols couverts en hiver et à une gestion plus fine de l'azote, pour les éleveurs comme pour les cultivateurs. Par ailleurs, le verdissement de la PAC va contraindre les agriculteurs à positionner et entretenir de façon favorable à l'environnement, un certain nombre d'hectares et d'éléments fixes.

M. SANNIER se demande comment il est possible de gérer les larris et la forêt puisque ces surfaces ne sont pas considérées comme surface agricole et ne peuvent donc pas bénéficier de MAE.

Mme COUTEAUX explique que les larris peuvent être déclarés à la PAC lorsqu'ils sont exploités, dans ce cas l'agriculteur peut bénéficier de MAE. Si les parcelles ne sont plus exploitées car totalement embroussaillées, un contrat Natura 2000 non agricole peut permettre de réouvrir le milieu. Ensuite les parcelles ainsi ouvertes peuvent intégrer les surfaces agricoles au titre de la PAC et bénéficier—le cas échéant de MAE.

- M. de ROUCY indique que les cahiers des charges tels qu'ils sont conçus sont très contraignants et peuvent rebuter certains signataires ; il prend l'exemple des déchets qu'il est possible de brûler dans des conditions bien particulières sur des placettes définies à cet effet et non pas simplement sur la parcelle de larris qui aurait été débroussaillée. Il ajoute également qu'il trouve que les dédommagements proposés sont très peu incitatifs.
- M. LEGRIS souhaite savoir si les mesures agro-environnementales concernant l'agrion sont ciblées sur les zones où cette espèce est présente.
- M. BILLARD indique que les MAE proposées l'ont été sur l'ensemble du territoire sans privilégier spécialement une zone particulière qui abriterait l'espèce.
- M. BLANCHARD abonde en indiquant qu'il a souvent entendu des propriétaires faire part des contraintes attenantes à Natura 2000.
- M. de ROUCY pense qu'il existe des solutions peu coûteuses qui mériteraient d'être mises en place comme la réintroduction des lapins pour entretenir les larris par exemple.
- M. BOUTEILLER indique que l'espèce est nuisible. Qui plus est, cette espèce ne peut intervenir dans l'entretien du milieu que si le milieu est déjà ouvert.

PARTIE 3 : désignation d'une structure porteuse pour l'animation du DOCOB et désignation du ou de la Président(e) du COPIL Natura 2000 M. PAILLETTE explique que l'animation sur le site dure 3 ans et qu'il convient de réélire la structure porteuse de l'animation et la présidence du COPIL Natura 2000 sur ce site.

Mme LUCOT-AVRIL fait part de sa candidature à la présidence de ce COPIL.

Les membres du COPIL choisissent le vote à mains levées.

A l'unanimité des membres présents, Mme LUCOT-AVRIL est réélue présidente du comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 sur le site FR2200363 Vallée de la Bresle.

M. PAILLETTE indique qu'il convient maintenant de procéder à l'élection de la structure animatrice.

Mme LUCOT-AVRIL fait part de la candidature de l'Institution interdépartementale de la Bresle en raison notamment de la capacité de cette structure à agir sur les trois départements constitutifs de ce site Natura. Elle indique toutefois qu'une délibération a été prise par le conseil d'administration de l'EPTB Bresle qui indique que cette animation se fera sous réserve que les fonds prévus au titre de l'animation soient suffisants.

M. PAILLETTE explique qu'il convient de ne pas avoir d'inquiétude à ce sujet.

Les membres du COPIL choisissent le vote à mains levées.

A l'unanimité des membres présents, l'Institution interdépartementale de la Bresle est réélue structure principale en charge de l'animation du document d'objectifs sur ce site Natura 2000 FR2200363 Vallée de la Bresle.

PARTIE 4 : les évolutions réglementaires récentes en lien avec Natura 2000 (et qui ont eu lieu depuis le COPIL de 2012)

4.1. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Mise en place récemment, M. PAILLETTE explique que l'évaluation des incidences est destinée à prévenir les dommages aux milieux et espèces que pourrait avoir un projet, sans pour autant sanctuariser les sites ; il s'agit d'optimiser les projets visà-vis des enjeux liés à Natura 2000.

Parmi les plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, il faut distinguer :

- les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et qui sont précisées sur une liste nationale définie par décret (décret du 09/04/2010 exemple d'activités concernées ; les installations, ouvrages travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, PLU et autres documents de planification, ...) et une liste locale (cf. les différents arrêtés préfectoraux pris respectivement par l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme à ce titre exemple d'activités concernées : autorisations d'urbanisme...),
- les activités non soumises à encadrement réglementaires et qui feront, département par département, l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette deuxième liste locale, n'est, à ce jour, arrêtée par aucun préfet mais en préparation côté seinomarin.

C'est ce qu'on appelle le « régime propre » d'évaluations des incidences Natura 2000. Une liste de 36 items a été élaborée au niveau national, chaque département doit prendre un arrêté préfectoral définissant la liste locale d'activités en sélectionnant parmi ces 36 items (retournements de prairies, arrachage de haies, ...)

Il rappelle aussi que le contenu de l'évaluation des incidences doit être impérativement :

- ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

- **proportionné** aux enjeux de l'activité (nature et ampleur)
- **exhaustif**, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles
- conclusif sur l'absence ou non d'incidences.

Le dossier **simplifié** est composé de :

- Présentation simplifiée de l'activité
- Carte situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 à l'intérieur d'un site : joindre un plan de situation détaillé des travaux, projets ou activité
- Exposé argumenté indiquant l'absence d'incidences du projet sur Natura 2000

Le plus souvent ces informations suffisent au dossier. Il rappelle que l'objectif n'est pas d'interdire les activités mais de trouver la meilleure solution possible pour garantir la conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000.

M. DELAUNAY ajoute que dès lors qu'un PLU, par exemple, a fait l'objet d'une évaluation des incidences, concrètement, il ne sera plus nécessaire au niveau de chaque demande de permis de construire de demander au pétitionnaire d'y inclure une éventuelle notice d'incidences au titre de Natura 2000.

4.2. Plan de développement rural régional 2014 - 2020

M. PAILLETTE explique que l'on entre dans le nouveau plan de développement rural régional 2014-2020. A partir de maintenant, l'autorité de gestion des fonds européens devient la région.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 fait partie des priorités identifiées aux niveaux national et européen.

Les plans de développement rural (FEADER) définissent, pour la période 2014-2020, les orientations et les objectifs régionaux en matière de développement du territoire régional, ainsi que le cadre financier de l'intervention européenne au travers de ces fonds, en cofinancement des fonds publics régionaux.

Discussion:

M. de THEZY souhaite connaître le lien entre le schéma régional de cohérence écologique et ce que vient d'être dit.

M. PAILLETTE explique que le PDRR représente l'endroit où l'Europe souhaite diriger les flux financiers qu'elle octroie au titre de la politique qu'elle vote. L'argent que l'Europe met sur Natura 2000, au titre de l'animation comme pour payer les contrats, provient de lignes de crédits de ce programme qui est décliné et mis en oeuvre régionalement.

De manière générale, M. de THEZY indique qu'il aimerait qu'avant de prendre de la terre à l'agriculture, des réflexions soient faites pour tenter de réhabiliter ce qui peut l'être.

Mme LUCOT-AVRIL explique que la Sous-préfecture de Dieppe s'est inscrite làdedans en recensant toutes les friches industrielles de son secteur. Après quelques années, il semble que des études soient menées côtés picard et normand et que de la cohérence soit apportée à tout cela.

PARTIE 5 : les perspectives d'animation pour 2015 : présentation de l'animation par l'EPTB et ses co-animateurs

M. BILLARD rappelle que l'animation pour 2015, en raison des modifications dans les règlementations européennes, n'est pas encore totalement fixée sur le site pour l'an prochain. Plus exactement et même si l'Institution conserve l'articulation de cette animation, elle ne sait pas encore à l'heure actuelle, par quelles structures, elle sera épaulée ; soit des bureaux d'étude, les conservatoires, les chambres d'agriculture, ...

Mme la Présidente, en cette fin de séance, indique que pour toutes questions, il convient de se rapprocher de l'Institution interdépartementale (M. BILLARD 0235174155).

Elle propose, pour 2015, si cela est possible que le COPIL soit organisé sur le terrain afin de permettre à ses membres de comprendre les enjeux présents sur le site et les réponses ou actions qui sont apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La Présidente du comité de pilotage, Virginie LUCOT-AVRIL

